

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 décembre 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

V – AFFAIRES FINANCIERES

13. Avenant à la convention entre les communes d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen – École municipale de Musique et de Danse « Boléro »

Rapport au Conseil municipal :

L'école de Musique et de Danse « Boléro » est en gestion municipale par la Commune d'Oberhausbergen. A ce titre, la Commune d'Oberhausbergen a pour mission la gestion des affaires administratives et pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du service.

Par convention en date du 17 septembre 1996, les Communes de Mittelhausbergen et d'Oberhausbergen ont acté d'une participation financière de la Commune de Mittelhausbergen au profit de la Commune d'Oberhausbergen concernant les coûts de fonctionnement de l'Ecole de Musique et Danse « BolérO ». En contrepartie, les usagers de la Commune de Mittelhausbergen bénéficient notamment d'un tarif d'écolage préférentiel.

Un premier avenant a été signé en 2016 afin de préciser les engagements réciproques. Cet avenant a pris fin à l'émission en octobre 2020 du titre correspondant à l'année scolaire 2019-2020. Au regard de la bonne coopération entre les communes et du retour positif des usagers du service, la signature d'un nouvel avenant est donc prévue.

Ce second avenant prévoit notamment :

- Une augmentation de la participation financière de la commune de Mittelhausbergen
- Une variation de la participation par élève en fonction de l'inflation,
- La création d'un Comité de pilotage composé des maires, des adjoints à la culture des deux communes, des deux directeurs généraux des services et de la directrice de l'école municipale de musique et de danse BolérO.

En échange, la Commune d'Oberhausbergen s'engage à faire bénéficier aux élèves de l'école municipale BolérO habitant à Mittelhausbergen :

- D'un tarif privilégié identique à celui payé par les habitants d'Oberhausbergen
- D'un accès prioritaire par rapport aux résidents extérieurs aux prestations proposées par l'école « BolérO », cela au même titre que les habitants d'Oberhausbergen,

- D'intégrer lors de communications en direction des habitants de Mittelhausbergen une mention précisant en substance « vous bénéficiez d'un tarif identique aux habitants d'Oberhausbergen du fait de la participation financière de la Commune de Mittelhausbergen à ce service ».
- De l'organisation au moins une fois par année scolaire d'une animation de l'école de musique « Boléro » sur le ban communal de Mittelhausbergen

Il est précisé que cet avenant ne prévoit pas de date de fin de validité. Néanmoins, il est possible de mettre fin au lien contractuel avant le 31 mars de chaque année avec pour effet le 31 août de l'année en cours.

Vu la convention du 17 septembre 1996 entre la commune de Mittelhausbergen et d'Oberhausbergen ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 novembre 2020

Vu l'approbation de ladite convention par la commune de Mittelhausbergen en date du 7 décembre 2020 ;

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention « Ecole de musique et danse Boléro » dans les conditions prévues au projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

